



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0063

OBJET : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BENOIT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DASC = Direction Action Sociale et Culturelle / DEP = Direction de l'Enfance et de la Parentalité / DEA = Direction de l'Eau et de l'Assainissement / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante / DSLT = Direction des Sports, des Loisirs et du Tourisme / DGD = Direction de la gestion des déchets / DALE = Direction de l'aménagement, du logement et de l'environnement / DSI = Direction des systèmes d'informations / DM = Direction mobilité / DAGJ = Direction des affaires générales et juridiques / DRH = Direction des ressources humaines / DPST = Direction du Patrimoine et des Services Techniques / SG = Services généraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/03/2021	PRINCIPAL	DFCP_Départ de l'agent
	A	Attaché	Création					DFCP_Recrutement sur nouveau grade
1	C	Adjoint technique	Suppression	TNC	17h30	01/03/2021	EHPAD	DASC-EHPAD_Fusion de poste suite à évolution d'organisation
	C	Agent social	Suppression					
	C	Agent social ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00			
1	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	Suppression	TC	35h00	01/03/2021	EHPAD	DASC-EHPAD_Modification temps de travail
			Création	TNC	10h20			
1	A	Médecin de 2ème classe	Suppression	TNC	21h00	01/03/2021	PRINCIPAL	DEP_Recrutement sur nouveau grade
		Médecin de 1ère classe	Création					
1	A	Educateur de jeunes enfants principal de seconde classe	Suppression	TNC	21h00	01/03/2021	PRINCIPAL	DEP_Départ de l'agent (Poste crée pour son remplacement via la délibération précédente)
1	C	Agent de maîtrise	Suppression	TC	35h00	01/03/2021	PRINCIPAL	DEP_Reussite concours
		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Création					
1	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Création	TC	35h00	01/03/2021	PRINCIPAL	DEP_Création en vue du détachement suite à reclassement professionnel de l'agent
1	A	Educateur de jeunes enfants principal de première classe	Suppression	TNC	06h43	01/04/2021	PRINCIPAL	DEP_Recrutement sur nouveau grade
		Assistant socio-éducatif	Création					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	A	Educateur de jeunes enfants principal de première classe	Suppression	TNC	03h37	01/03/2021	PRINCIPAL	DEP_Recrutement sur nouveau grade
		Psychomotricienne	Création					
1	B	Technicien	Suppression	TC	35h00	01/04/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Départ de l'agent (mobilité interne)
	B/C	Technicien ou Technicien principal ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème ou principal 1ère	Création					DEA_Recrutement sur nouveaux grades

Emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I, 1°, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit annuellement la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
5	A	Assistant socio-éducatif	Création	TNC	01h50	01/03/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEP-LAEP_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Assistant socio-éducatif	Création	TNC	08h00	15/03/2021	31/03/2021	PRINCIPAL	DEP-LAEP_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/04/2021	30/09/2021	PRINCIPAL	DEP-ALSH_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Educateur de jeunes enfants	Création	TC	35h00	01/04/2021	30/06/2021	PRINCIPAL	DEP-MA_Accroissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

									temporaire d'activité
1	B	Technicien	Création	TC	35h00	01/03/2021	31/08/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Accroissement temporaire
1	B	Technicien	Création	TC	35h00	05/04/2021	31/01/2022	EAU	DEA_Accroissement temporaire
1	A	Attaché	Création	TC	35h00	01/04/2021	30/06/2021	PRINCIPAL	DRH_Accroissement temporaire
1	C	Adjoint du patrimoine	Création	TC	35h00	01/03/2021	31/10/2021	PRINCIPAL	DASC_Accroissement temporaire

Emplois saisonniers :

Considérant, les besoins saisonnier d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/04/2021	31/10/2021	PRINCIPAL	DPST_Accroissement temporaire d'activité .espaces verts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021

Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.